

Réunions publiques PLUi – phase règlementaire

Janvier 2025







> Ordre du jour de la réunion

- Temps 1: 19h à 20h : présentation en plénière
- Présentation du PLUi
- Enjeux pour le territoire
- Contenu du PLUi
- Calendrier
- Temps d'échanges
- Temps 2 : 20h à 21h : Présentation en sous-groupe
 - Déclinaison du projet à l'échelle communale
 - Temps d'échanges



Temps 1: 19h à 20h : présentation en plénière

- Présentation du PLUi
- Enjeux pour le territoire
- Contenu du PLUi
- Calendrier
- Temps d'échanges



Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Prise de compétence et lancement de l'élaboration du PLUi fin 2019

A quoi sert un PLUi?

UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE:

Traduit le projet de territoire et fixe les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement durable pour les 10 prochaines années

UN OUTIL RÈGLEMENTAIRE:

Règlemente le droit des sols applicable sur l'ensemble du territoire (règle à respecter quand on dépose un permis de construire ou une déclaration préalable)





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Pourquoi la création d'un PLU à l'échelle intercommunale ?

Faire émerger un projet commun partagé, visant le bien commun et l'amélioration du cadre de vie

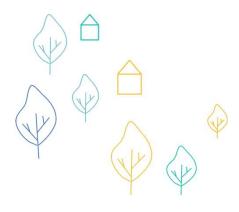
Prendre en compte et intégrer les règles et les orientations nationales, régionales et locales

Garantir la cohérence et la complémentarité du développement de chacune des communes de la CCSL

Le PLUi viendra remplacer l'ensemble des PLU communaux existants



ENJEUX POUR LE TERRITOIRE







CONTEXTE NATIONAL Zéro Artificialisation Nette

= transformation d'un sol à caractère agricole, naturel ou forestier par des actions d'aménagement (habitat, économie...), pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle

Le constat

- ✓ Une urbanisation qui se fait aujourd'hui massivement au détriment des espaces naturels et agricoles
- ✓ La nécessité de réduire l'artificialisation des sols qui a de nombreux impacts sociaux et environnementaux :
 - Réduit notre capacité à avoir une souveraineté alimentaire (production agricole)
 - Augmente les risques de ruissellement et d'inondation
 - Un des premiers facteurs de perte de la biodiversité

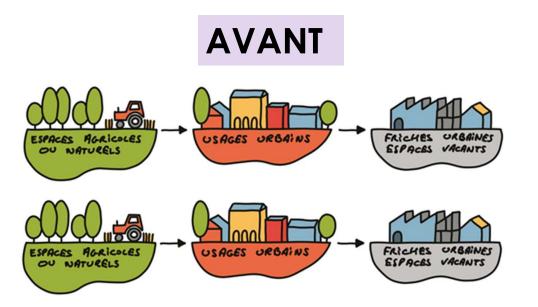
- ...



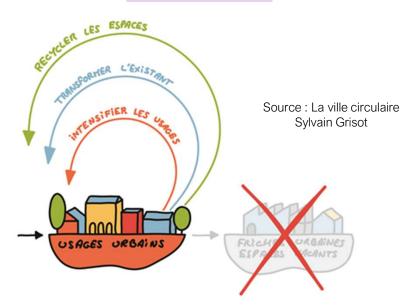
Zéro Artificialisation Nette

L'objectif

- ✓ Diviser par deux la consommation foncière d'ici 2031
- ✓ Arriver au Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050



APRES





Nécessité de repenser notre façon d'aménager



> Axe 1 : AFFIRMER LES TRAMES DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITES

Au sein du PLUi:



Préservation des haies existantes : démarche de concertation avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs



Identification d'une Trame Verte et Bleue préservée par une zone N (naturelle)



Préservation de la biodiversité et des paysages avec un zonage spécifique pour les zones agricoles (zonage An)



Mise en place de règles de protection des cours d'eaux et des zones humides



Protection du patrimoine (petit patrimoine, grandes bâtisses, patrimoine végétal...)



> Axe 2 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE COHERENTE

Au sein de la CCSL



Définition d'une stratégie de développement économique afin de :

- 1/ Affirmer le positionnement économique du territoire ;
- 2/ Développer des synergies interacteurs ;
- 3/ Animer la vie économique ;
- 4/ Accompagner les entreprises du territoire et extérieures ;
- 5/ Accompagner un développement économique durable du territoire ;
- 6/ Poursuivre l'accueil des activités économiques sur le territoire dans un contexte de sobriété foncière.



Développement et optimisation de ZAE afin de poursuivre l'accueil des entreprises – zones stratégiques et de proximité



Maintien d'une dynamique commerciale afin de limiter l'évasion commerciale - zones commerciales - linéaires commerciaux - périmètre de centralité commerciale



Maintien et développement des activités agricoles et viticoles



> Axe 3 : RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE POUR INTENSIFIER LES PRATIQUES DE PROXIMITE

Au sein du PLUi



Volonté de maintenir la population vivant sur le territoire et de répondre à l'évolution démographique (+1,28%/an)



Définition d'une stratégie Habitat à l'échelle du territoire : environ 4200 logements minimum envisagés pour la période 2021-2035



Définition de nouvelles formes urbaines en matière d'habitat :

- ✓ Comité local ;
- ✓ Densification progressive dans les pôles structurants ;
- ✓ Opération de renouvellement urbanisme de projet ;
- ✓ Volonté de produire des logements aidés ;
- ✓ Limitation des secteurs à ouvrir à l'urbanisation (loi Climat et Résilience)





> Axe 4 : CONSOLIDER LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA RESILIENCE ET DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

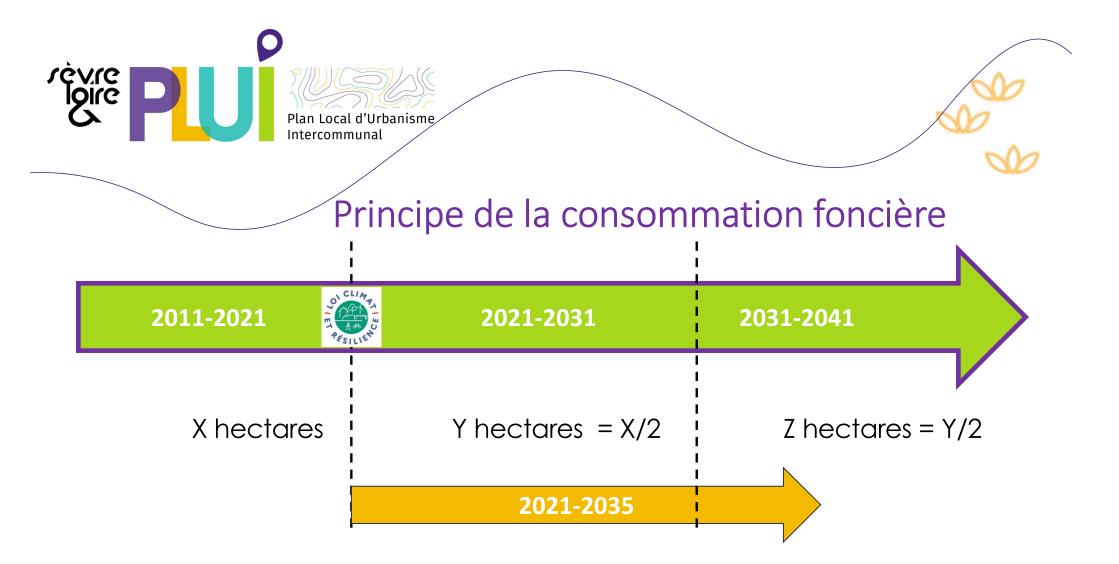
Au sein du PLUi



Consommation foncière encadrée par la loi Climat et Résilience (cf. diapo suivante)



Mise en place de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » : intervention d'un écologue pour chaque secteur faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation

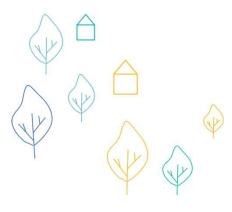


Clé de répartition du PLUi entre les vocations :

- → 40% pour l'habitat et les équipements communaux : 66,5ha maximum
 - →40% pour le développement économique : 66,5ha maximum
 - →20% pour les équipements structurants : 33ha maximum

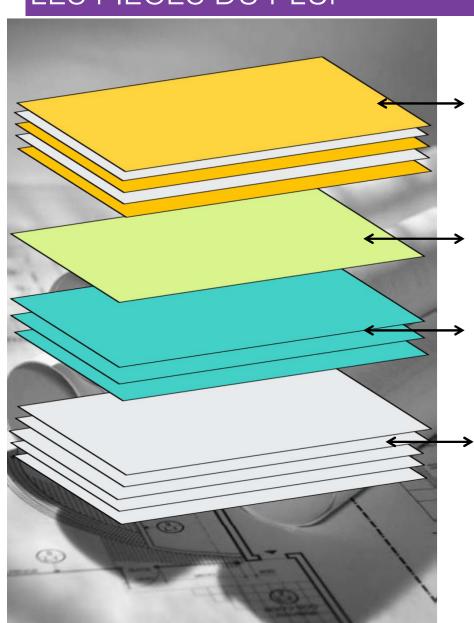


LE CONTENU DU PLUi





LES PIECES DU PLUI



Rapport de présentation

Diagnostic, état initial de l'environnement. Exposé de la démarche et explication des choix au regard des enjeux locaux. Evaluation environnementale

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document synthétique exposant la stratégie poursuivie

Pièces réglementaires

Règlement graphique (zonage), règlement écrit Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Annexes

Servitudes d'Utilité Publique, pièces relatives aux eaux usées, au pluvial, à l'eau potable...





NOMENCLATURE DES ZONES DU REGLEMENT



Les zones **urbaines (U)**

Zones agglomérées, desservies par l'assainissement collectif



Les zones à urbaniser (AU)

Zones d'extension autour des bourgs



Les zones **agricoles (A)**

Zones de culture, dédiées au développement des activités agricoles



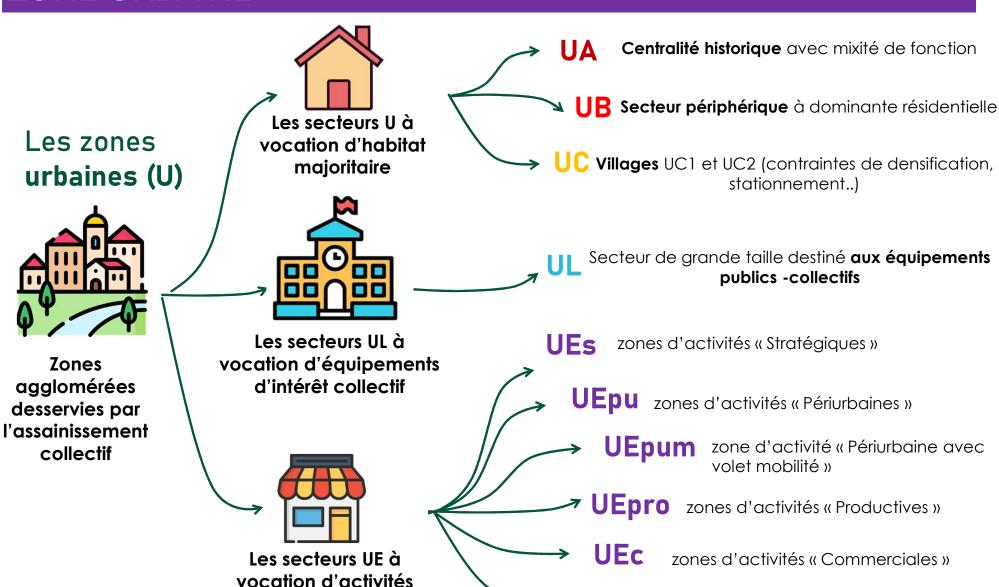
Les zones naturelles (N)

Espaces boisés, fonds de vallées, espaces présentant des sensibilités environnementales

=> Des règles de constructibilité spécifiques seront définies au sein de chacun des 4 types de zones. Celles-ci seront déclinées à travers des indices ajoutés après la lettre correspondant à la zone.



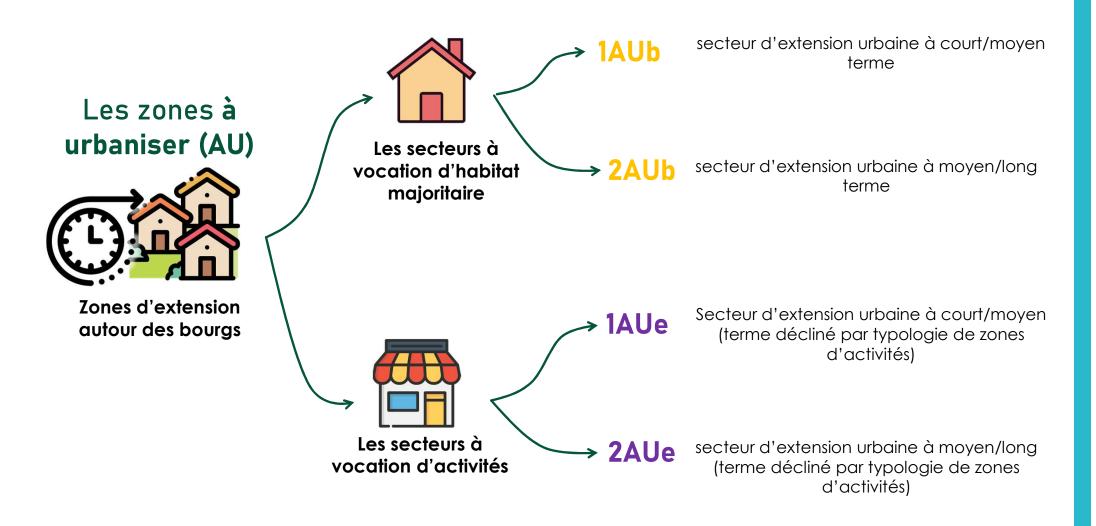
ZONE URBAINE



UEmix zone d'activité « Mixte »

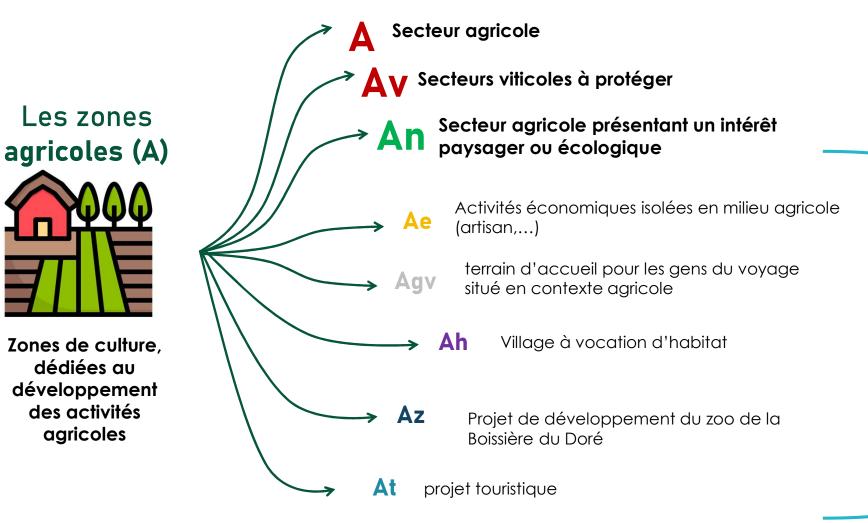


ZONE URBAINE





ZONE AGRICOLE ET NATURELLE



Zones de culture, dédiées au développement

des activités

agricoles

Les zones

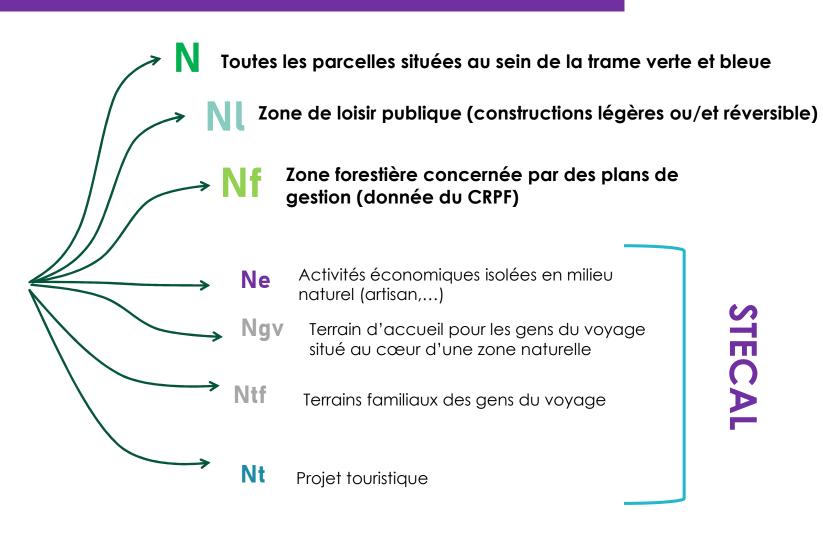


ZONE NATURELLE

Les zones naturelles (N)



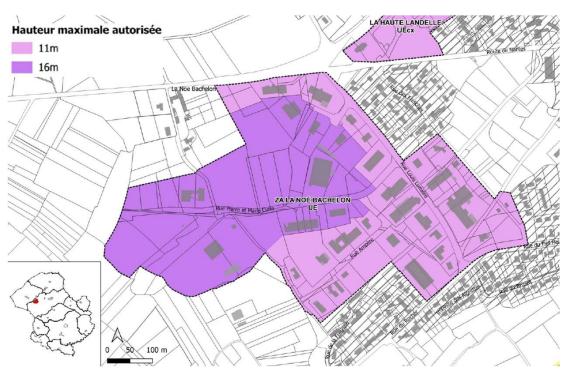
Espaces boisés, fonds de vallées, espaces présentant des sensibilités environnementales





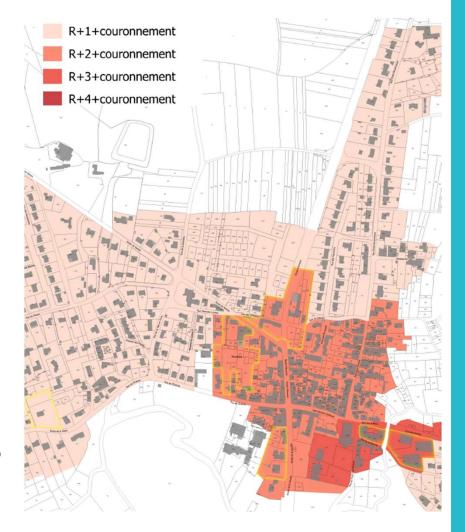
Des nouveautés à appréhender : carte des hauteurs

Une carte des hauteurs maximales en annexe du règlement





Assurer l'insertion paysagère et encadrer les mutations urbaines





Des nouveautés à appréhender : protection du commerce

Périmètre de centralité :

Au sein du périmètre :

Nouvelles constructions de commerce autorisées

Hors périmètre de centralité :

Maintien et extension limitée des activités existantes dans la limite 400m² de surface de plancher

=> Renforcer les centralités commerciales

La protection de linéaires de commerces au sein des centralités

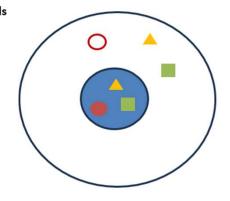
=> Eviter la disparition des « pas-deporte » destinés aux commerces Restauration

Artisanat et commerce de détails

Artisanat et commerce de détails existant. Extension mesurée (jusqu' 400 m²)

Activités de services avec

Périmètre de centralité (UA, ORT, autres...)







Des nouveautés à appréhender : préserver l'environnement

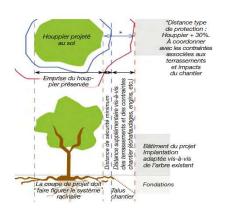
- Obligation d'aménager des places de stationnement perméables
- Protection des arbres, haies bocagères et de leurs abords
 Compensation par des essences locales et/ou adaptées au changement climatique en cas de destruction
- Eloignement des constructions du réseau hydrographique
- Protection des zones humides
- Marge de recul des constructions par rapport aux zones agricoles et naturelles
- Marge de recul des activités par rapport aux habitations
- ---- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger
 (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)



Construire à distance des arbres, haies bocagères, cours d'eau









Encadrer la constructibilité en campagne

- La notion de villages constructibles
 Définition du SCOT = plus de 40 logements agglomérés + assainissement collectif
 + quelques hameaux répondant à l'un des deux critères (Ah)
- Extensions limitées des habitations en campagne
 Pour les habitations de tiers au sein des zones A et N (disparition du pastillage)
- Le changement de destination
 11 critères définis (patrimoine, emprise au sol, éloignement des activités agricoles....)



Les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL)
 Développement mesuré d'entreprises/projets isolés en campagne :



Ae, Ne Activités économiques isolées en milieu agricole ou naturel (artisan,...)

Agv, Ngv, Ntf Terrain d'accueil, terrains familiaux pour les gens du voyage

Az Projet de développement du zoo de la Boissière du Doré

At, NtProjet touristique

Ah Village à vocation d'habitat



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP "sectorielles"

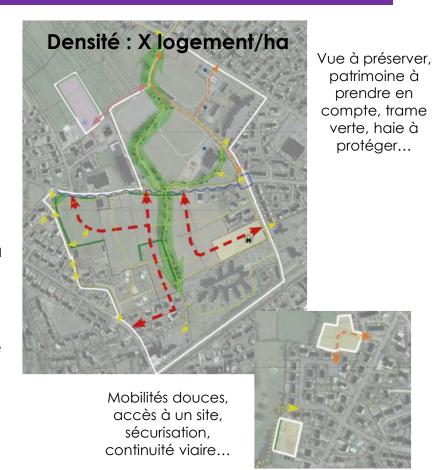
Orientation sur un secteur urbain ou à urbaniser

Permet de définir les conditions d'aménagement et qualités urbaines, paysagères, patrimoniales environnementales...

- La mise en place d'OAP n'induit pas forcément d'intervention de la collectivité en phase opérationnelle
- Les principes ne présentent pas d'échéance de mise en œuvre, tout dépend de la volonté des propriétaires (n'impose pas la vente du foncier)
- Des densités de production de logements à l'hectare à respecter

Rappel des densités moyennes à l'échelle communale :

- Pour les centralités de proximité : 30 logements par hectare
- Pour les pôles structurants : de 45 logements par hectare jusqu'à 2031 à 55 logements par hectare à l'horizon de 2041





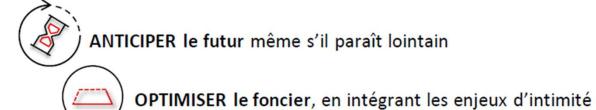
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 OAP "thématiques"

Concernent l'ensemble du territoire sur une thématique donnée

Permet une approche plus globale sur un enjeu spécifique pour un aménagement qualitatif du cadre de vie :

- Trame verte et bleue
- Paysage
- Transition énergétique
- Gisements fonciers



INSERER les projets dans leur environnement



Comment mettre en application le PLUi



Repérer sa parcelle sur le zonage à l'aide de la délimitation du cadastre (numéro des parcelles cadastrales indiquées au plan de zonage)



Regarder dans quel zonage se trouve ma parcelle et si elle fait l'objet de prescriptions se superposant au zonage



Regarder dans le règlement écrit, quelles sont les règles applicables à cette zone sans oublier de consulter les dispositions générales donnant les règles applicables à l'ensemble des zones

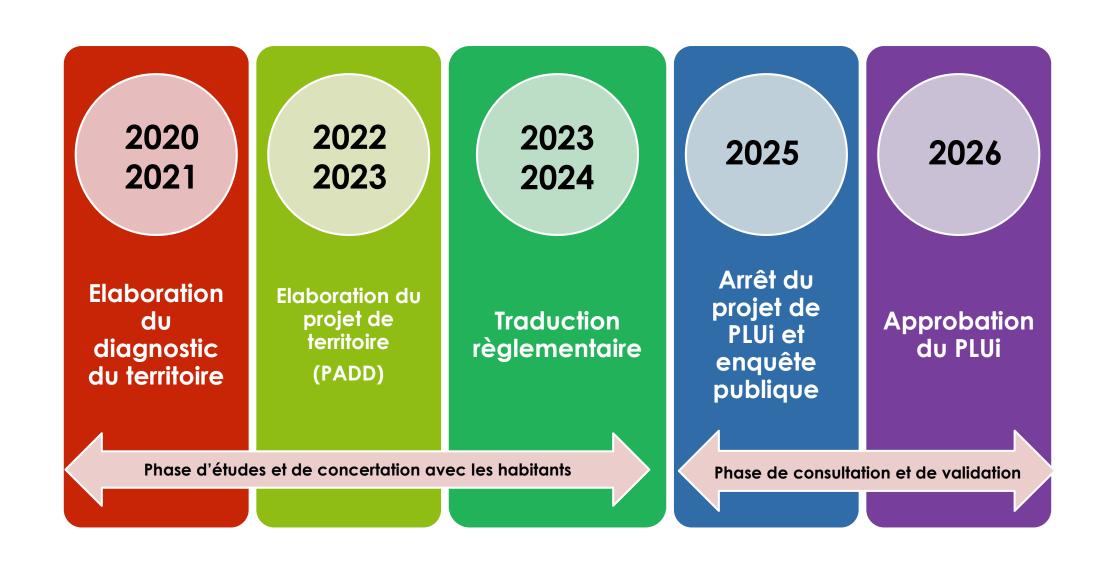




Si ma parcelle se trouve dans un secteur soumis à OAP, prendre connaissance des orientations de programmation et d'aménagement afin de les intégrer à mon projet dans une relation de compatibilité



> Le calendrier prévisionnel de la démarche PLUi





> Etapes à venir

Arrêt du projet de PLUi au conseil communautaire de mai 2025

Consultation des personnes publiques associées et des communes de juin à aout

Enquête publique à l'automne 2025

Consultation des pièces composant le PLUi par le public

Derniers ajustements du projet : retours PPA et rapport de la commission d'enquête

Approbation du PLUi début 2026





PLACE AUX ECHANGES!

Contacts:

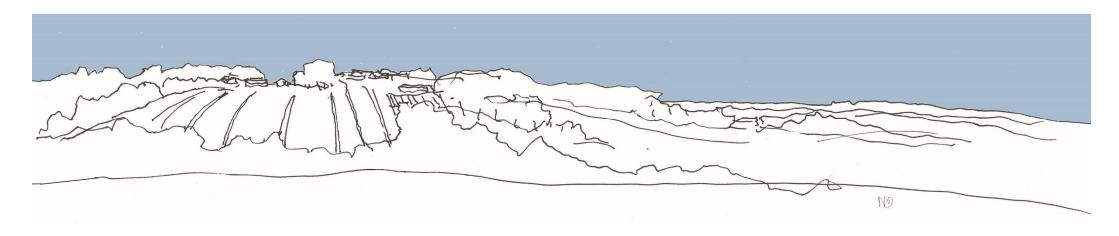
Site internet: urbanisme.cc-sevreloire.fr

Courriel: plui@cc-sevreloire.fr

Adresse postale : A l'attention de Mme la Présidente de la CCSL

84, rue Jean Monnet / ZA de la Sensive

44 450 DIVATTE-SUR-LOIRE





Temps 1: 19h à 20h : présentation en plénière

Temps 2: 20h à 21h: Présentation en sous-groupe

- Déclinaison du projet à l'échelle communale
- Temps d'échanges